

Décision du Maire

N° 2026-134

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Contrat de maintenance de la GTC des parkings de Montbéliard – 2027 à 2029

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les besoins de la collectivité en matière de maintenance de la Gestion Technique Centralisée (GTC) pour les parkings Velotte, Blancheries et Alliés ;
- Considérant l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;
- Considérant que le contrat proposé convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de maintenance, avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour le montant annuel de 6 917,00 € HT, hors révision pour une durée de 3 ans. **Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2027.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 1 Octobre 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/10/2026

Affichée le : 01/10/2026